



**Règlement VIDE - GRENIERS**  
**Dimanche 19 JUILLET 2026 DE 9 h à 18 h**  
**Parc de Boutdeville**  
**1 Promenade Harel de la Noë - 22360 - LANGUEUX**

**Art. 1** : L'Association des Chemins de Fer des Côtes-du-Nord organise un Vide-Greniers, le dimanche 19 juillet 2026, 1 Promenade Harel de la Noë - Parc de Boutdeville à Langueux,  
**GPS : taper BOUTDEVILLE à Langueux**

**Art. 2** : Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers.

**Art. 3** : Les bulletins de réservation devront être signés et retournés accompagnés du montant de la réservation pour être pris en considération. Le renvoi du bulletin signé entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

**Art 4** : Il est interdit de modifier la disposition de l'emplacement. **L'exposant s'engage à décharger le contenu de sa voiture puis à sortir du terrain pour se garer à l'extérieur** (parkings proches). Il se doit de respecter et d'installer ses tables dans les emplacements délimités. En aucun cas il ne devra déplacer son emplacement prévu.

**Art 5** : Les ventes avant l'ouverture du Vide-Greniers au public sont interdites. Toute vente réalisée avant 9 heures pourra donc être annulée.

**Art 6** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation ni le remboursement de sa réservation.

**Art 7** : Le prix de l'emplacement est fixé à 3 € le mètre linéaire. Possibilité de se présenter le matin même sur place au tarif de 4 € le mètre linéaire.

**Art. 8** : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de vols, de pertes ou casses, ou d'autres détériorations, y compris en cas de forces majeure.

**Art. 9** : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs ne pourront, en aucuns cas, être tenus responsables.

**Art. 10 :** Le règlement peut se faire en espèces à Boutdeville, par chèque, « Hello Asso » (site : <https://chemin-fer-baie-saint-brieuc.fr>) ou par virement bancaire (IBAN sur le flyer joint). Sans règlement l'inscription ne sera pas acceptée.

**Art. 11 :** **Passé le 14 juillet, les annulations seront acceptées** mais aucun remboursement ne sera effectué.

**Art. 12 :** Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations, le versement intégral des frais de réservation pourra être reconnu comme tel.

**Art. 13 :** **Le site sera accessible aux exposants à partir de 6h30** afin de permettre l'installation sur les stands. Le public ne sera admis qu'à partir de 9h00. Par respect pour le public et pour les organisateurs, le remballage ne se fera qu'à partir de 18h00.

**Art. 14 :** Concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir : pour les professionnels, leur numéro de registre du commerce et le relevé complet d'une pièce d'identité officielle en cours de validité ; pour les particuliers, une déclaration sur l'honneur précisant qu'il ne participe qu'à titre exceptionnel à ce type d'activité, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

**Art. 15 :** Les exposants devront signaler à l'inscription le nombre de personnes qui seront présentes sur le stand.

**Art. 16 :** Dans le cas où le Vide-Greniers ne pourrait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, vous en serez averti suffisamment tôt, sauf cas de force majeure.

❖ Buvette et restauration rapide sur le site

Les organisateurs

